

Projet pilote– développement de mesures de gestion de la pêche pour les sites maritimes européens extra-territoriaux par le biais de la politique commune de la pêche

Termes de référence pour le comité de projet

Objectif

Le comité (le comité) du projet mesures de gestion de la pêche pour les SME a pour responsabilité de superviser la remise d'un projet de développement de propositions de mesures de gestion de la pêche sur deux ZCS et de proposer une direction stratégique au projet. Le comité va s'assurer que le projet soit livré dans les temps, conformément à un échéancier convenu, en travaillant avec des partenaires de Marine Scotland, du JNCC et du MMO, un nombre important de parties prenantes nationales et internationales, en étroite collaboration avec le projet MAIA et le projet FIMPAS. Le comité va s'assurer que les propositions soient appropriées à une soumission à la Commission Européenne.

Contexte

- Les états membres ont une obligation légale d'entreprendre les démarches nécessaires dans les sites européens pour éviter la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces ainsi que la perturbation des espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, dans la mesure où une telle perturbation pourrait s'avérer importante eu égard aux objectifs des Directives. La conservation de ces sites facilitera l'atteinte des objectifs du Defra et du gouvernement écossais de protéger et de mettre en valeur l'environnement marin.
 - Les activités humaines peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement marin du Royaume-Uni et de nombreux habitats marins du Royaume-Uni ont été altérés ou endommagés par les activités telles que la pêche. Le Royaume-uni s'est engagé à protéger l'environnement marin des activités qui peuvent l'endommager, en développant un réseau écologique cohérent de zones maritimes protégées.
 - Les sites ZCS et ZPS font partie d'un réseau de zones marines protégées partout dans l'Union Européenne (UE) appelé réseau Natura 2000. A des fins de gestion des sites, les sites Natura 2000 dans l'environnement marin portent le nom de sites maritimes européens (SME). Ce réseau a pour objectif de maintenir ou de restaurer les habitats naturels et les espèces de flore et de faune sauvages à un niveau de conservation favorable partout dans l'Union Européenne. D'autres sites seront ajoutés ainsi que de nouvelles zones marines de conservation (ZMC), désignées dans le cadre de la loi relative à l'accès à l'espace côtier et marin.
- Le projet de mesures de gestion de la pêche des SME a été mis en place en vue d'étudier la procédure nécessaire pour agréer et soumettre les mesures de gestion de la pêche à la Commission Européenne.

C'est la première fois que des mesures auront été mises au point pour des SME au large du Royaume-Uni (au delà de 12 milles nautiques) et les leçons tirées seront appliquées aux autres SME et ZMC.

- DEFRA dirigera le projet en étroite collaboration avec Marine Scotland, le JNCC et le MMO.
- Le comité supervisera la livraison des objectifs du projet conformément à ce qui est défini dans le plan de projet et recevra les recommandations d'experts techniques des organisations membres.
- Le comité recevra les directions du comité des zones maritimes protégées du DEFRA et lui sera redevable. Le comité Marine Scotland apportera des commentaires et une certaine direction sur les points qui ont trait ou ont un impact sur tout aspect de l'accord de dévolution relatif à la conservation de la nature marine.

Rôle et responsabilités du comité

Les responsabilités générales du comité incluent:

- L'offre d'une direction stratégique pour la gestion et la livraison du projet dans le cadre de politique actuel ;
- Approuver le plan du projet incluant toutes les étapes;
- Autoriser toute déviation importante du plan de projet convenu ;
- Signer la complétion des objectifs;
- S'assurer que les ressources nécessaires soient attribuées au projet ;
- Autoriser la mise en œuvre de tous les plans et fonds d'urgence ;
- Résoudre tous les conflits au sein du projet;
- Négocier une solution à tout problème entre le projet et les organismes externes;
- S'assurer que les risques sont suivis et atténués de façon aussi efficace que possible;
- Donner des indications relatives à la communication du projet et de ses résultats.
- S'assurer que les questions interdisciplinaires soient prises en compte.
- Superviser l'assurance du projet pour garantir que le projet livre des produits de qualité assurée.
- Revoir systématiquement le projet et mettre en place des dispositions successeurs une fois que les objectifs du projet pilote ont été atteints.

Composition

Le comité sera composé de représentants du Defra, Marine Scotland, JNCC et MMO:

- Nigel Gooding, directeur adjoint, Marine Biodiversity, Defra, président du projet
- John Clorley, Marine Biodiversity, Defra, directeur adjoint du projet
- David Mallon, Marine Scotland, directeur adjoint du projet
- Mark Tasker, Marine Management Advice, responsable JNCC

- Charlotte Johnston, gestionnaire de sites Natura marins JNCC
- Neil Wellum, inspecteur principal adjoint de la pêche (Environnement), Marine Management Organisation
- Michael McLeod, gestionnaire de projet Marine Scotland
- Richard Pullen, Defra Sea Fisheries Conservation
- Jane Goodwin, Marine Biodiversity, gestionnaire de projet Defra

D'autres personnes peuvent participer à la réunion avec l'accord du comité ou du président au nom du comité. Les membres du comité doivent être informés à l'avance des autres personnes participant aux réunions.

Secrétariat

DEFRA, Marine Biodiversity, va assurer le secrétariat pour le comité, pour inclure l'organisation du programme de réunion, réunir et distribuer les documents et prendre le procès verbal des réunions.

Les documents doivent être approuvés par les directeurs du projet et signés par le cadre supérieur responsable.

Les documents doivent être envoyés une semaine avant les réunions.

Les rapports d'avancement du projet seront conformes à la structure de reporting de projet standard du Defra pour la transmission aux comités du Defra.

Fréquence de réunion

Le comité se réunira tous les un mois à six semaines.

Le comité peut prendre des documents entre les séances en cas de nécessité d'agir en urgence sur certains points jugés présenter un risque important pour la réalisation globale des objectifs du projet.